



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20190722-CONS-AG-19-077
-DE
Date de télétransmission : 31/07/2019
Date de réception préfecture : 31/07/2019

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Conseil du 22 juillet 2019

DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Marché de travaux n°180011CGT concernant la réalisation d'aménagements du complexe sportif d'Erbajolo / Volpajo – Lot n°5 : Plomberie : Avenant n°1.

L'An Deux Mille dix-neuf, le 22 juillet à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de BASTIA en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 16 juillet 2019.

PRESENTS : Guy ARMANET, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean BIAGGINI, Valérie BIANCHI, Emmanuelle DE GENTILI, Marie-Dominique CARRIER, Thérèse LORENZI, Céline SIMONI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Jean-Joseph MASSONI, Jean-Louis MILANI, Emma MUSSIER, Jean-Jacques PADOVANI, Philippe PERETTI, Etienne PERFETTI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGIO, François-Xavier RIOLACCI, Dominique ROSSI, Michel ROSSI, Marie-Hélène VALENTINI, Jean-Noël VALERY, Françoise VESPERINI, Pierre SAVELLI, François TATTI, Jean ZUCCARELLI.

ONT DONNE POUVOIR :

Angèle BRUNINI	à	Mattea LACAVE
Michel SIMONPIETRI	à	Louis POZZO DI BORGIO
Pierre-Noel LUIGGI	à	Linda PIPERI
Lucien NATALI	à	Jean-Jacques PADOVANI
Jean-Michel SAVELLI	à	Michel ROSSI

QUORUM : 21

ABSENTS : Julien MORGANTI, Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Serena BATTESTINI, Marie-Paule HOUEMER, Catherine MEZZANA, Gilles SIMEONI, Pierre SAVELLI, Mattea LACAVE.

OBJET : Marché de travaux n°180011CGT concernant la réalisation d'aménagements du complexe sportif d'Erbajolo / Volpajo – Lot n°5 : Plomberie : Avenant n°1.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 139 et 140 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en communauté d'agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la consultation lancée sous forme de procédure adaptée pour l'attribution du marché de travaux n°180011CGT concernant la réalisation d'aménagements du complexe sportif Erbajolo / Volpajo, lot n°5 : plomberie ;

Vu la délibération du 23/07/2018 par laquelle le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia a décidé d'attribuer à la société SMP (sise 20213 Sorbo – Ocognano), dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte, le lot n°5 (plomberie) du marché de travaux 180011CGT relatif à l'aménagement du complexe sportif Erbajolo / Volpajo ;

Vu le lot n°5 du marché de travaux 180011CGT notifié le 27/08/2018 à la société SMP sise 20213 Sorbo - Ocognano, pour un montant de 21 046,00 € HT ;

Considérant que des modifications non substantielles sont apparues nécessaires en cours d'exécution du lot n°5 du marché de travaux 180011CGT (Plomberie) ;

Considérant que selon l'article 139 – 6°) du décret 2016-360 du 25/03/2016, un marché public peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant du marché initial pour les marchés de travaux ;

Considérant que dans ce cas, les modifications sont autorisées car elles sont considérées comme n'étant pas substantielles et ne changeant pas la nature globale du marché ;

Considérant qu'il est donc proposé de modifier comme suit le lot n°5 du marché 180011CGT :

Modifications en plus-value :

Fourniture et pose de deux plans de vasques doubles pour lavabos en continuité du cloisonnement
des sanitaires :

1 324 €HT

Total plus-value : 1 324 € HT.

Considérant que l'application de ces modifications entraîne un surcoût de 1 324,00 € HT par rapport au montant initial du marché, soit une augmentation de 6,29 % ;

Considérant qu'il est donc proposé de conclure un avenant au lot 5 du marché 180011CGT avec la société SMP (sise 20213 Sorbo – Ocognano) afin de contractualiser les modifications ci-dessus ;

Considérant que le montant de l'avenant s'élève donc à 1 324,00 € HT ;

OBJET : Marché de travaux n°180011CGT concernant la réalisation d'aménagements du complexe sportif d'Erbajolo / Volpajo – Lot n°5 : Plomberie : Avenant n°1.

Vu l'avis favorable du Bureau du 15/07/2019 ;

Vu le rapport présenté ce jour au Conseil ;

Où l'exposé du vice-président délégué aux travaux et après en avoir délibéré ;

**DECIDE
(A l'unanimité)**

De modifier le lot n°5 du marché 180011CGT en accord avec le titulaire, la société SMP sise 20213 Sorbo - Oco gnano.

DIT

- Que le montant initial du Lot n°5 du marché 180011CGT s'élève à 21 046,00 € HT ;
- Que la modification du lot n°5 du marché 180011CGT engendre un surcoût de 1 324,00 € HT, soit une augmentation de 6,29 % par rapport au montant initial du marché.

DECIDE

De conclure un avenant n°1 au lot n°5 du marché 180011CGT avec la société SMP (sise 20213 Sorbo – Oco gnano), pour un montant de 1 324,00 € HT.

APPROUVE

Le projet d'avenant ci-joint.

AUTORISE

Le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°5 du marché 180011CGT ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DIT

Que les crédits sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.